

***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 09 décembre 2025***

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33

Date de la convocation : 03 décembre 2025

Date d'affichage : 03 décembre 2025

Membres présents : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GRENAUD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MONZAIN Christine, MARTINAUD Florient, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, CHOMEL Géraldine, GRANGE Olivier, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, LE Jaroslava, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

Membres excusés : GOUTTEFARDE Hervé (pouvoir à Denis BARRIOL), ROCHEFOLLE Christian (pouvoir à Bruno DOMBEY), GARAIX Loïc (pouvoir à Joëlle COUSIN), BECKEDAHL Tania (pouvoir à Catherine FIEROBE), ROUSSET Marielle (pouvoir à Nadine MATTIATO)

Membre absent : CLAUDET Alain

Secrétaire de séance : FIEROBE Catherine

01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du mercredi 05 novembre 2025 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ** des votants.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02°) FINANCES LOCALES - Ouverture du ¼ des crédits en section investissement - Budget 2026

Exposé de Madame Christel GRENAUD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENAUD informe le Conseil Municipal que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Elle précise que le montant et l'affectation des crédits doivent être indiqués.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2026 dans l'attente du vote du budget primitif principal. Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les crédits correspondants, votés par chapitre, seront inscrits au budget primitif principal lors de leur adoption.

Mme GRENAUD précise que les restes à réaliser sont importants et que par conséquent les factures seront payées avec ces derniers c'est la raison pour laquelle la commune n'ouvre les crédits que pour un seul chapitre pour un montant de 75 056,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE**, avant le vote du budget 2026, M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant par chapitre : 75 056 € (chapitre 21).

03°) FINANCES LOCALES - Décision modificative n°2 - Budget commune

Exposé de Madame Christel GRENAUD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRENAUD expose aux conseillers municipaux la décision modificative n°2 au budget communal ci-

dessous.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
731 – Fiscalité locale			15 000 €	
73123- taxe com. addit / droits de mutation ou taxe publicité foncière			15 000 €	
73 – impôts et taxes				15 000 €
73223 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants.				15 000 €
23 – immobilisations en cours	47 000 €			
2313 – Constructions (en cours)	47 000 €			
204 – subventions d'équipement versées		47 000 €		
2324 – subventions d'équipement versées		47 000 €		

Mme GRENARD précise que les 15 000,00 € correspondent à un changement de chapitre et les 47 000,00 € correspondent au montant pour Habitat et Métropole pour le site « Les Forges » comme indiqué lors du Conseil Municipal du 05 novembre 2025.

M. DOMBEY souhaite savoir s'il s'agit d'une optimisation du prélèvement SRU ?

Mme GRENARD indique que la commune sera dans l'obligation de payer la pénalité en 2026 car le financement aurait dû être fait en 2024 pour être exonéré en 2026. La commune va donc régler le montant à Habitat et Métropole mais aussi la pénalité. Elle sera toutefois exemptée en 2027 grâce à ce versement.

M. le Maire souligne qu'au lieu que la somme soit versée dans un pot commun, c'est un investissement qui permettra d'avoir un projet subventionné sur la commune afin de faire sortir de terre des logements sur le territoire de la commune car nous en avons besoin.

Mme MATTIATO comprend donc que la pénalité de 2024 sera payée en 2026 ?

Mme GRENARD confirme et ajoute qu'il n'y a pas eu de versement montant déductible en 2024 et que le paiement doit donc s'effectuer en 2026. Il s'agit donc bien de la pénalité de l'année 2026.

M. le Maire précise que la commune va payer dans l'année 2026 ce qu'elle n'a pas financé en 2024.

Pour Mme MATTIATO en 2026 il y a une déduction de 47 000,00 € pour le site « Les Forges » payé en 2025.

M. le Maire lui répond qu'il va y avoir un versement en 2026 mais cela permet à la commune d'être protégée pour l'année 2027.

Mme GRENARD fait remarquer que le prélèvement s'effectuera sur les impôts locaux réservés à la commune.

Mme MATTIATO comprend que la commune va régler une pénalité de 47 000,00 € mais des logements sociaux vont être réalisés sur la commune. Cela signifie-t'il la diminution de ce prélèvement ?

Mme GRENARD lui précise que cela sera peut-être le cas. L'important est que le delta est reporté. Plus on construit du logement social moins la pénalité sera élevée. Le versement sera déductible en 2027 et 2028 mais si le prélèvement est inférieur à 47 000,00 €, ce qui reste sera déduit l'année suivante. Le taux est calculé en fonction du nombre de résidences principales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

04°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention auprès de Saint-Étienne-Métropole - Fonds de concours Design dans les communes - Intégration du design dans la conception d'un service, aménagement ou équipement - Pôle Familles des Bourdonnes et Médiathèque Paul Rigaut

Exposé de Madame Catherine FIERROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIERROBE informe l'assemblée municipale que Saint-Etienne-Métropole peut financer l'intégration du design dans la conception d'un service, d'un aménagement ou équipement à hauteur de 50% dans la limite de 10 000 € HT. Le montant d'acquisition de mobilier design est estimé à 9 344 € HT.

La commune souhaite intégrer du mobilier design à proximité du parvis de la médiathèque Paul Rigaut et dans le parc du Pôle Familles des Bourdonnes.

Elle propose de déposer une demande de subvention de 9 344 € auprès de Saint-Etienne-Métropole selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Intégration du design dans la conception d'un service, d'un aménagement ou équipement	9 344 €	SEM	4 672 €	50 %
		Autofinancement communal	4 672 €	50 %
TOTAL	9 344 €	TOTAL	9 344 €	100 %

M. le Maire indique que cela permet un lien important avec Saint-Etienne-Métropole et l'on complète ainsi notre logique de recherche de subventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel pour l'intégration de mobilier design dans la conception d'un service, d'un aménagement ou équipement tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - o à déposer une demande de subvention de 4 672 € auprès de Saint-Etienne-Métropole dans le cadre du dispositif « Fonds de concours Design dans les communes - Intégration de mobilier design dans la conception d'un service, d'un aménagement »,
 - o à signer tout document afférent à cette demande de subvention (convention,...).

05°) EXTRASCOLAIRE - Convention de partenariat Commune de Genilac / SESAME AUTISME (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des Affaires Sociales

Mme COUSIN informe les conseillers municipaux de la proposition de SESAME AUTISME de renouveler son partenariat avec la commune de Genilac du 9 décembre 2025 au 31 juillet 2026.

L'objectif serait que SESAME AUTISME intervienne pour la commune de Genilac au sein du service espaces verts.

L'activité se déroulera chaque semaine le mercredi matin de 10h00 à 11h30.

Cette activité sera encadrée par le moniteur d'accueil qui apportera aux enfants un accompagnement technique.

Le groupe sera composé de deux enfants pour qui l'initiation à une activité professionnelle est un élément à travailler dans un projet individualisé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de la convention de partenariat applicable du 9 décembre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026 entre SESAME AUTISME et la commune de Genilac, qui est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à la signer.

06°) ENVIRONNEMENT - Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO - Lutte contre les déchets abandonnés (voir pièce jointe n°03)

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole (SEM) et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO (papiers graphiques et emballages ménagers).

En parallèle, une convention de groupement a été établie afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à la date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention « Lutte contre les déchets abandonnés diffus », signée par CITEO et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Un premier avenant à la convention a été signé et a permis l'adhésion de quatre communes au dispositif.

Un second avenant à la convention va permettre l'adhésion de dix nouvelles communes au dispositif dont la commune de Genilac.

M. le Maire fait remarquer que la commune est extrêmement vigilante afin de ne pas prendre des engagements qu'elle ne pourrait pas tenir. Les éco-organismes sont très nombreux et il est possible d'avoir des financements à travers la Métropole. La collecte des déchets est une compétence de SEM mais le portage du nettoyage des voies se fait par les communes au quotidien. Cela permet de pérenniser une action dont nous avons besoin au quotidien.

Mme MATTIATO comprend que CITEO va payer les 0,90 € par habitant et que 90% du montant du soutien est reversé à la commune et 10% du montant du soutien est conservé par SEM.

M. le Maire lui précise que SEM est obligée de garder une part du montant étant donné que la compétence est métropolitaine. C'est le même principe pour la Taxe d'Aménagement et tout à fait logique règlementairement parlant.

Mme GRENARD souligne que les 10% de la Taxe d'Aménagement sont reversés sur l'enveloppe voirie.

Mme MATTIATO aimerait connaître la date de signature de l'avenant n°1. Est-ce que ce dossier a un lien avec le changement d'accès aux déchetteries ?

M. le Maire répond sur le premier point : la commune de Genilac n'étant pas concernée par l'avenant n°1, elle ne le signera pas.

M. DOMBEY répond à Mme MATTIATO s'agissant du deuxième point : cela n'a rien à voir avec la mise en place des QR codes. Ce sont 2 dispositifs indépendants. On entend souvent dire qu'il y a plus de déchets en bord de route avec ce nouveau système mais cela n'est pas du tout confirmé. Il n'y a aucun lien.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a un débat sur ce sujet que la Métropole va changer le système. La proposition pour ce dossier vient de l'entreprise CITEO même si SEM avait la volonté de le mettre en place.

M. DOMBEY fait également remarquer que d'autres sujets sont en cours d'étude avec CITEO (ex : mise en place de poubelles à tri sur les espaces extérieurs). Tout cela passe évidemment par SEM.

M. MARTINAUD souhaite savoir si l'on diminue le tonnage des déchets peut-on également avoir des avantages par rapport à ces 10% ? Il doit y avoir une optimisation, le but étant d'inciter les communes à trouver des solutions.

M. le Maire lui répond que la réglementation est complexe notamment pour le traitement des déchets. La logique du projet étant de diminuer le tonnage des déchets à enfouir.

M. DOMBEY ajoute que certaines choses ne concernent pas directement la commune de Genilac car nous n'avons pas le nombre d'habitants requis (< 5 000 habitants).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO »,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2, joint à la présente délibération, permettant ainsi à la commune de Genilac d'intégrer la convention de groupement.

07°) POLITIQUE DE LA VILLE / HABITAT / LOGEMENT - Projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2026-2031 (voir pièce jointe n°04)

Exposé de Madame Joëlle COUSIN - Adjointe en charge des Affaires Sociales

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue le document de référence pour les partenaires contribuant à améliorer l'accès au logement des demandeurs de logements sociaux dans une logique d'équilibre social dans le parc social et ce, aux différentes échelles territoriales. Elle répond pleinement aux orientations le Programme Local de l'Habitat (PLH) en intégrant la nouvelle géographie prioritaire du Contrat de Ville métropolitain « engagements quartiers 2030 ». Elle prend en compte le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Arrivée à terme, Saint Etienne Métropole (SEM) a établi un bilan et procédé à l'élaboration d'un projet d'une nouvelle CIA pour la période 2026-2031. Ce travail est le résultat d'une démarche partenariale qui a associé l'Etat, les réservataires dont les communes, le Département, les bailleurs sociaux et l'AURA HLM, Action logement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les associations œuvrant dans les champs de l'accès et le maintien au logement mais également de l'information au logement.

La CIA a pour finalité de fixer, en tenant compte de l'occupation sociale du parc des organismes HLM, et de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de ce parc. Elle est structurée autour de 4 orientations qui se déclinent en objectifs et actions :

- porter une attention particulière aux Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) avec des objectifs d'attribution fixés pour et hors des quartiers prioritaires du Contrat de Ville selon les ressources des ménages,
- favoriser la mise en œuvre du droit au logement dans une logique d'équilibre territorial avec des objectifs d'attribution pour les publics prioritaires,
- proposer des modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations de renouvellement urbain portant sur la coordination et l'accompagnement au relogement dans le cadre de ces opérations,
- améliorer la connaissance de la demande des attributions et de l'occupation du parc social.

La CIA fixe pour une durée de 6 ans la répartition des objectifs d'attribution répartis entre les bailleurs sociaux et définit les actions concourant à l'atteinte des objectifs.

La CIA de SEM est signée par l'Etat, Saint Etienne Métropole, le Département, les réservataires de logements sociaux (communes, Département...), la CAF, l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne (EPASE), l'AURA HLM, la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE), Action Logement, CAP MÉTROPOLE. Les autres communes seront également invitées à la signer en particulier celles ayant du patrimoine HLM.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-pilotée par l'Etat et la Métropole, est l'instance de pilotage de la politique de peuplement de la métropole. Elle suit et évalue la CIA et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Le comité de suivi de la CIA fait le suivi technique et opérationnel du document cadre, en

appui à la CIL. Cette instance partenariale permet d'échanger plus largement sur les pratiques, les difficultés et les pistes de travail engagées ou à engager.

Le projet de CIA a été présenté lors du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAPLHPD) du 19 novembre qui a donné son avis.

La CIA sera ensuite soumise aux Bureau et Conseil Métropolitains du mois de janvier 2026.

La CIA prévoit également la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole dans laquelle la commune souhaite prendre part.

La commune de Genilac, en tant que collectivité réservataire de logements sociaux, est membre de droit des commissions d'attribution de logements sociaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution 2026-2031.

08°) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non-collectif de Saint-Étienne Métropole - Exercice 2024

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY rappelle que la compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016 et celle de l'assainissement le 1^{er} janvier 2011. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que des services d'assainissement collectif et non-collectif.

Conformément aux articles D. 2224-1 et 3 du CGCT ces rapports doivent être présentés au Conseil Métropolitain puis aux conseils municipaux de chaque commune.

Ces rapports sont publics et doivent être tenus à la disposition des usagers du service pour information.

M. le Maire précise que ces documents sont consultables en Mairie par tout Conseiller Municipal.

M. DOMBEY indique que la commune à un réseau de 28,464 km. Des travaux d'envergure ont été réalisés au Sardon pour un montant de 2,3 M d'€ ce qui démontre bien la volonté de la commune d'entretenir ces réseaux et ainsi d'avoir une eau de qualité. Pour preuve le taux de conformité des prélèvements est de 100%. Le rendement des réseaux est en augmentation constante chaque année et la commune est actuellement à 85%. Il précise également que l'intégralité des rapports est disponible et consultable à l'accueil de la Mairie.

M. le Maire souligne que pour la partie « Eau » la qualité du réseau est une tradition à Genilac. Nous faisons partie des communes qui sont très exigeantes sur les investissements réalisés, cela est important car cela garantit la qualité du service assuré sur la commune. Nous sommes responsables. Un changement de délégataire a eu lieu récemment même si la commune était très satisfaite de l'ancien. Les retours avec ce nouveau prestataire sont eux aussi très positifs.

M. DOMBEY tient à rappeler que la seule vraie difficulté avec ces investissements, c'est qu'une fois achevés, ils ne sont plus visibles et la population a parfois tendance à les oublier.

Pour M. le Maire cela est la définition même de l'intérêt général. La qualité de l'eau est très importante et les rapports publics sont également disponibles auprès de la Métropole.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services publics d'assainissement collectif et non-collectif de Saint Etienne Métropole pour l'exercice 2024.

09°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Réhabilitation de la chapelle de Notre Dame de Pitié - Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine (voir pièce jointe n°05)

Exposé de Monsieur Nicolas RANCHON - Conseiller Municipal Délégué

M. Nicolas RANCHON rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération n°2024/018 du 06 mars 2024 la commune a conventionné avec la Fondation du Patrimoine pour une collecte de dons dans le cadre des travaux de restauration de la chapelle de Notre Dame de Pitié à Genilac estimés à 54 000,00 €.

En complément de cette première convention, il est nécessaire de signer une convention de financement afin de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder au porteur de projet une aide financière en plus des dons collectés en vue de la réalisation du programme de travaux, conditionnée aux résultats de la collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine.

Le montant de cette aide sera déterminé au 31 décembre 2026. La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder au porteur de projet 1 € pour chaque euro collecté d'ici à cette date, dans la limite d'un plafond de 3 000,00 €.

M. RANCHON ajoute que les travaux ont débuté et que le lancement officiel se déroulera le vendredi 19 décembre 2025 à 11 h 30 à la chapelle.

M. le Maire reconnaît que cela est un peu court en termes de délai mais l'idée est d'avoir un moment pour remercier les donateurs et pour formaliser les choses.

M. RANCHON précise que le but est effectivement de remercier les donateurs mais également la Fondation du Patrimoine pour l'investissement réalisé.

M. le Maire en profite pour remercier officiellement la Fondation du Patrimoine, au nom de la commune. Le projet a gagné en crédibilité puisque cette dernière s'engage à nous accorder 1 € pour chaque euro collecté d'ici le 31 décembre 2026, dans la limite d'un plafond de 3 000,00 €.

M. RANCHON rappelle également que jusqu'à la fin de l'année 2025 la défiscalisation pour un particulier est de 75%. Elle ne sera que de 66% en 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, jointe à la présente délibération, dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Pitié à Genilac.

10°) INTERCOMMUNALITÉ - Avenant n°1 - Convention réfection pont de Piroche avec les communes de Saint-Martin-la-Plaine et de Rive-de-Gier

Exposé de Monsieur Bruno DOMBEY - Adjoint en charge de l'environnement,
du développement durable, des travaux et de la sécurité civile

M. Bruno DOMBEY rappelle aux conseillers municipaux la convention signée entre les communes de Saint-Martin la Plaine, Rive-de-Gier et Genilac relative à la réfection du pont de Piroche.

Il précise que cette convention ne prend pas en compte la mobilisation financière du Fonds de soutien de Saint-Etienne Métropole aux communes impactées du territoire métropolitain par ces intempéries du 16 et 17 octobre 2024.

Il propose qu'un avenant n°1 à cette convention soit établi pour prendre acte de la mobilisation financière du Fonds de soutien de Saint-Etienne Métropole pour la réfection du pont de Piroche.

L'avenant n°1 aurait comme objet de rajouter l'article 4 suivant :

Article 4 : Fonds de soutien de Saint-Etienne Métropole aux communes du territoire métropolitain reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux inondations des 16 et 17 octobre 2024

Si la commune de Saint-Martin-la-Plaine perçoit du Fonds de soutien de Saint-Etienne Métropole pour les travaux du Pont de Piroche, cette dernière sera reversée à hauteur de 25 % à Genilac et 25 % à Rive-de-Gier.

M. le Maire remercie la commune de Saint-Martin la Plaine d'avoir porté ce dossier, mais également les agents ayant œuvré dans sa gestion.

M. DOMBEY précise que 533,00 € devrait être reversé à ce titre à la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention relative à la réfection du pont de Piroche avec les communes de Saint-Martin-la-Plaine et de Rive-de Gier,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

11°) URBANISME - DIA

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

Décision n°2025-014 - Marchés de travaux - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes - Avenant n°1 Prolongation de délais - Lots 2 à 15

Il a été signé un avenant n°1 pour la prolongation de délais des lots 2 à 15 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	DELAI INITIAL	DELAI APRES AVENANT N°1
2	GROS OEUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	16/07/2025	16/09/2025
3	COUVERTURE CHARPENTE MUR OSSATURE BOIS	GB BOIS 42	16/07/2025	16/09/2025
4	ETANCHEITÉ	GB BOIS 42	16/07/2025	16/09/2025
5	FACADES ITE BARDAGE	BOUTIN ML FACADE	16/07/2025	16/09/2025
6	MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	EX ALU	16/07/2025	16/09/2025
7	SERRURERIE	PRIER	16/07/2025	16/09/2025
8	MENUISERIE INTÉRIEURE	GACHET MENUISERIES CHARPENTE	16/07/2025	16/09/2025
9	PLATRERIE PLAFONDS PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	16/07/2025	16/09/2025
10	CARRELAGE FAÎENCE	SIAUX SAS	16/07/2025	16/09/2025
11	SOLS MINCES	AU SERPENT	16/07/2025	16/09/2025
12	ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES	YSO ELECTRICITÉ	16/07/2025	16/09/2025
13	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	ABCVC	16/07/2025	16/09/2025

14	OFFICE DE RÉCHAUFFAGE	FROID EQUIPEMENT SERVICE	16/07/2025	16/09/2025
15	VRD	FONT TP MARTINAUD	16/07/2025	16/09/2025

Décision n°2025-015 - Marchés de travaux - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes - Avenant n°2 Prolongation de délais et plus et moins-values - Lots 2 à 15

Il a été signé un avenant n°2 pour la prolongation de délais des lots 3 à 8 et 11 à 15 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	DELAI AVENANT N°1	DELAI APRES AVENANT N°2
3	COUVERTURE CHARPENTE MUR OSSATURE BOIS	GB BOIS 42	16/09/2025	16/10/2025
4	ETANCHEITÉ	GB BOIS 42	16/09/2025	16/10/2025
5	FACADES ITE BARDEGE	BOUTIN ML FACADE	16/09/2025	16/10/2025
6	MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	EX ALU	16/09/2025	16/10/2025
7	SERRURERIE	PRIER	16/09/2025	16/10/2025
8	MENUISERIE INTÉRIEURE	GACHET MENUISERIES CHARPENTE	16/09/2025	16/10/2025
11	SOLS MINCES	AU SERPENT	16/09/2025	16/10/2025
12	ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES	YSO ELECTRICITÉ	16/09/2025	16/10/2025
13	CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	ABCVC	16/09/2025	16/10/2025
14	OFFICE DE RÉCHAUFFAGE	FROID EQUIPEMENT SERVICE	16/09/2025	16/10/2025
15	VRD	FONT TP MARTINAUD	16/09/2025	16/10/2025

Il a été signé un avenant n°2 relatif à des plus et moins-values des lots 2, 9 et 10 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
2	GROS OEUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	134 500,00 €	9 187,00 €	143 687,00 €
9	PLATRERIE PLAFONDS PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	104 000,00 €	15 551,70 €	119 551,70 €
10	CARRELAGE FAÏENCE	SIAUX SAS	38 000,00 €	4 454,00 €	42 454,00 €

Décision n°2025-016 - Marchés de travaux - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes - Avenant n°3 Prolongation de délais et plus et moins values - Lots 2 à 4, 8 à 10, 12 et 14

Il a été signé un avenant n°3 pour la prolongation de délais des lots 2, 9 et 10 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	DELAI AVENANT N°1	DELAI APRES AVENANT N°3
2	GROS OEUVRE	MGC CONSTRUCTIONS	16/09/2025	16/10/2025
9	PLATRERIE PLAFONDS PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	16/09/2025	16/10/2025
10	CARRELAGE FAÎENCE	SIAUX SAS	16/09/2025	16/10/2025

Il a été signé un avenant n°3 relatif à des plus et moins-values des lots 3, 4, 8, 12 et 14 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
3	COUVERTURE CHARPENTE MUR OSSATURE BOIS	GB BOIS 42	69 238,32 €	- 3 240,12 €	65 998,20 €
4	ETANCHEITÉ	GB BOIS 42	12 699,00 €	2 923,17 €	15 622,17 €
8	MENUISERIE INTÉRIEURE	GACHET MENUISERIES CHARPENTE	75 741,62 €	407,32 €	76 148,94 €
12	ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES	YSO ELECTRICITÉ	163 580,00 €	19 194,82 €	182 774,82 €
14	OFFICE DE RÉCHAUFFAGE	FROID EQUIPEMENT SERVICE	25 913,72 €	3 228,54 €	29 142,26 €

Décision n°2025-017 - Marchés de travaux - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes - Avenant n°4 Plus et moins-values - Lot 9

Il a été signé un avenant n°4 relatif à des plus et moins values pour le lot 9 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
9	PLATRERIE PLAFONDS PEINTURE	SILASS CONSTRUCTIONS	119 551,70 €	3 150,00 €	122 701,70 €

Décision n°2025-018 - Marchés de travaux - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes - Avenant n°1 Plus et moins values - Lot 16

Il a été signé un avenant n°1 relatif à des plus et moins-values pour le lot 16 du Pôle Familles des Bourdonnes comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
16	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	LAQUET	384 819,72 €	18 237,80 €	403 057,52 €

Décision n°2025-019 - Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est

Il a été signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est afin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Cette convention est consentie pour une durée de deux ans prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,90 € par an et par habitant, étant précisé que ce montant annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 200,00 €. Pour la commune de Genilac ce montant annuel est de 3 524,40 €.

Décision n°2025-020 - Vente d'un broyeur d'accotement - Commune de CHAGNON

Il a été vendu à la Mairie de Chagnon située 72 rue de la Fontaine Disparue 42800 CHAGNON, un broyeur d'accotement pour la somme de 500,00 €.

Décision n°2025-021 - Avenant n°2 - Convention d'occupation précaire Salle Pierre Noyer - Association Immobilière CHANDOLIN

Il a été signé un avenant n°2 relatif à cette convention qui fixe le montant de la subvention exceptionnelle à 1 149,48 € au lieu de 550 €, comme prévu initialement dans l'avenant n°1, pour compenser intégralement l'écart entre la redevance mensuelle de 100 € destinée à couvrir les frais mensuels de chauffage électrique d'octobre 2024 à avril 2025 et le montant des factures effectivement payées par l'association immobilière CHANDOLIN sur cette période.

Décision n°2025-022 - Vente concession cimetière BEN ACHOUR

Il a été vendu le titre de concession n°801 (référence du plan n°648 - montant 450 euros - durée 30 ans) à M. BEN ACHOUR domicilié 1538 route des Bourdonnes à Genilac.

Décision n°2025-023 - Vente concession cimetière ONDINI

Il a été vendu le titre de concession n°802 (référence du plan n°602 - montant 450 euros - durée 30 ans) à Mme ONDINI domiciliée 4 boulevard Waldeck Rousseau à Rive-de-Gier.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire rappelle quelques dates importantes :

- 13 décembre 2025 : animations de Noël.
- 19 janvier 2026 : cérémonie des vœux à la Salle Marcel Suzat du Pôle Familles des Bourdonnes,
- 27 janvier 2026 : conseil municipal (Débat d'Orientations Budgétaires 2026),
- 04 mars 2026 : conseil municipal (vote du Budget Primitif 2026).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.